NATIONS UNIES **A S**

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/473
S/1996/839
10 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 10, 11, 19, 24, 27, 33, 34, 35, 44, 45, 46, 47, 48, 60, 65, 66, 69, 71, 75, 78, 87, 88, 89, 90, 94, 96, 97, 98, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 112, 113, 115, 116, 119, 120, 140, 145, 146, 151, 152, 158 et 159 de l'ordre du jour
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION
RAPPORT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
DROIT DE LA MER
NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER APPLIQUÉ À CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
ASSISTANCE AU DÉMINAGE
QUESTION DE PALESTINE
MISE EN OEUVRE DU NOUVEL ORDRE DU JOUR DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE DANS LES ANNÉES 90
SUITE DONNÉE AU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES
QUESTION DE LA REPRÉSENTATION ÉQUITABLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES ET QUESTIONS CONNEXES
RENFORCEMENT DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES
INTERDICTION DE METTRE AU POINT ET DE FABRIQUER DE NOUVEAUX TYPES D'ARMES ET SYSTÈMES D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE : RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT
AMENDEMENT DU TRAITÉ INTERDISANT LES ESSAIS D'ARMES NUCLÉAIRES DANS L'ATMOSPHÈRE, DANS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE ET SOUS L'EAU
APPLICATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES
CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX EFFICACES POUR GARANTIR LES ÉTATS NON DOTÉS D'ARMES NUCLÉAIRES CONTRE L'EMPLOI OU LA MENACE DE CES ARMES
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION
RENFORCEMENT DU RÉGIME DÉFINI PAR LE TRAITÉ VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES (TRAITÉ DE TLATELOLCO)
QUESTIONS RELATIVES À L'INFORMATION
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE
APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT
CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES
PROMOTION DE LA FEMME
SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES
RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES
PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE
DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION
EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL
RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL
DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF DES PRINCIPES ET NORMES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIFS AU NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL
QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE
ÉLIMINATION DES MESURES ÉCONOMIQUES COERCITIVES UTILISÉES POUR EXERCER UNE PRESSION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

Lettre datée du 30 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, qui a eu lieu le 25 septembre 1996, à New York, à l'occasion de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 11, 19, 24, 27, 33, 34, 35, 44, 45, 46, 47, 48, 60, 65, 66, 69, 71, 75, 78, 87, 88, 89, 90, 94, 96, 97, 98, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 112, 113, 115, 116, 119, 120, 140, 145, 146, 151, 152, 158 et 159 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Julio LONDONO PAREDES

ANNEXE

Communiqué des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue à New York, le 25 septembre 1996, à l'occasion de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale

[Original : anglais]

1. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des pays non alignés se sont réunis à New York, le 25 septembre 1996, à l'occasion de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, afin de coordonner leurs efforts et d'établir un ensemble de principes directeurs devant permettre aux membres du Mouvement des pays non alignés d'oeuvrer ensemble s'agissant des questions d'intérêt et des sujets de préoccupation communs.

2. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment leur satisfaction des préparatifs et de la tenue de la cérémonie solennelle marquant le trente-cinquième anniversaire de la création du Mouvement des pays non alignés et de l'adoption de sa Déclaration à cette occasion, qui souligne la validité et la pertinence des principes sur lesquels repose le Mouvement, y compris les principes de Ten Bandung, et qui reconnaît que la solidarité est la pierre angulaire de l'action que mènent les pays non alignés pour relever les défis présents et futurs. Ils encouragent vivement tous les pays à continuer de faire preuve de cette solidarité au sein de l'Organisation des Nations Unies.

3. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction le rapport du Président concernant les activités du Mouvement des pays non alignés et soulignent que ces activités ont grandement contribué non seulement au renforcement du rôle vital que joue le Mouvement au sein de la communauté internationale, mais aussi à la promotion de l'unité et de la solidarité entre ses membres. Ils expriment leur ferme volonté de soutenir les progrès accomplis depuis la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue du 18 au 20 octobre 1995 à Cartagena (Colombie).

4. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent la nécessité de mettre en oeuvre intégralement les conclusions et décisions du onzième Sommet et expriment une fois de plus leur volonté de continuer à appliquer et soutenir les directives et mandats sur toutes les questions contenues dans les documents finals du Sommet et dans L'Appel de Colombie.

5. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment leur satisfaction du message que le Président du Mouvement des pays non alignés a adressé au Président du Groupe des Sept conformément au mandat défini dans "L'Appel de Colombie" adopté par les chefs d'État ou de gouvernement lors du onzième Sommet. Ils soulignent qu'il importe que le Mouvement poursuive sa collaboration avec le Groupe des Sept dans les domaines abordés dans le message du Président, y compris les questions se rapportant à la dette extérieure, à l'aide au développement, au commerce international, aux investissements, aux drogues illicites, à l'environnement et à la réforme du système monétaire

financier et international. Ils prennent note avec satisfaction des résultats de la réunion tenue entre le Président du Groupe des Sept et le Président du Mouvement des pays non alignés, dont le Ministre des affaires étrangères de Colombie a fait état dans sa lettre du 20 août 1996.

6. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction les résultats de la réunion du Comité ministériel de la méthodologie tenue à Cartagena les 15 et 16 mai 1996, et l'adoption du document de Cartagena sur la méthodologie.

7. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent avec préoccupation la persistance de déséquilibres et d'inégalités dans le domaine de l'information et des communications ainsi que les graves conséquences que cette situation risque d'avoir pour les pays non alignés. À cet égard, ils se déclarent satisfaits des résultats de la cinquième Conférence des ministres de l'information et des communications des pays non alignés, tenue en septembre 1996 à Abuja (Nigéria). À cette conférence, les ministres ont notamment convenu que les pays non alignés devaient faire un intense effort de recherche en vue de la mise au point de techniques de communication et renforcer la coopération interrégionale et intrarégionale dans le cadre des mécanismes mis en place par le Mouvement, afin de corriger les déséquilibres en améliorant les flux d'informations en provenance des pays en développement.

8. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur rejet des mesures unilatérales de coercition appliquées contre des pays non alignés et d'autres pays en développement. Ils rejettent également l'adoption de mesures extraterritoriales unilatérales, jugeant qu'elles sont contraires au droit international et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre États et menacent la souveraineté des États.

9. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation estiment que la communauté internationale doit engager d'urgence certains pays développés à abroger immédiatement leurs lois et règlements qui ont des effets extraterritoriaux et rapporter immédiatement les autres mesures économiques coercitives dirigées contre les pays en développement. Ils soulignent que ces mesures non seulement portent atteinte aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, mais compromettent sérieusement la liberté des échanges et des investissements, qui est énoncée dans nombre d'instruments juridiques internationaux, y compris dans l'accord portant création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

10. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'aux termes de la Charte et de par son caractère universel, l'Assemblée générale est la plus haute instance délibérante et décisionnelle du système des Nations Unies. Ils soulignent que le processus de restructuration et de revitalisation en cours passe nécessairement par le renforcement du rôle et des attributions de l'Assemblée générale. À ce propos, ils prennent note de la recommandation du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies concernant la nécessité de poursuivre ses travaux en 1997 et réaffirment leur volonté de participer

activement aux travaux du Groupe de travail conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 49/252 du 14 septembre 1995.

11. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation renouvellent leur appui à la proposition que le Mouvement des pays non alignés a présentée le 13 septembre 1995 au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Ils expriment également leur appui au document intitulé "Question du veto", présenté par le Mouvement au Groupe de travail*.

12. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité présenté à l'Assemblée générale à sa cinquantième session. Ils constatent que les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée ont fait apparaître une convergence de vues sur un certain nombre de points, mais que d'importantes divergences subsistent sur bon nombre d'autres questions. Ils réaffirment que les membres du Mouvement des pays non alignés continueront de participer activement aux délibérations du Groupe de travail à composition non limitée conformément au mandat que leur a donné le Sommet de Cartagena tenu en octobre 1995.

13. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent que les membres du Mouvement ont participé activement au débat sur les questions que le Secrétaire général a abordées dans l'Agenda pour la paix et son Supplément ainsi qu'aux travaux des sous-groupes du Groupe de travail à composition non limitée sur l'Agenda pour la paix. Ils notent les progrès accomplis par les sous-groupes sur la question de la coordination et celle des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, ils soulignent que les sanctions ne doivent pas avoir d'incidences négatives sur la situation humanitaire des populations civiles. Ils s'engagent de nouveau à continuer de rechercher un accord sur les questions de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix et, à cet égard, soulignent que la diplomatie préventive de l'Organisation doit se fonder sur des moyens et des efforts diplomatiques pacifiques, ainsi que sur les principes de la Charte des Nations Unies. Ils renouvellent en outre l'engagement qu'ils ont pris de rechercher un accord sur la question de la consolidation de la paix après les conflits, conformément aux dispositions de la Charte et aux principes du Mouvement des pays non alignés.

14. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation appuient la suggestion du Secrétaire général relative à la création, par le Conseil de sécurité, d'un mécanisme chargé d'étudier, dans le cadre de l'application de l'Article 50 de la Charte, tous les aspects des sanctions et leur impact réel.

---

* Malte a émis des réserves au sujet des expressions "renouvellent leur appui" et "Ils expriment également leur appui" figurant dans le paragraphe 11.

Ils conviennent que l'application de sanctions conformément à la Charte a des conséquences profondes, non seulement pour les pays visés, mais aussi pour les États voisins et les partenaires commerciaux. Il faudrait s'attaquer sans tarder aux problèmes économiques que rencontrent ces États du fait des sanctions imposées à un pays tiers en indemnisant ces États de façon appropriée. Ils soulignent que les sanctions devraient être levées une fois leurs objectifs atteints et que toute tentative d'imposer ou d'étendre leur application en vue d'atteindre certains objectifs politiques doit être condamnée. En outre, ils estiment qu'avant d'imposer des sanctions, il convient d'étudier plus avant de nombreuses questions cruciales. Ils affirment que, pour ce faire, il faut entreprendre une étude approfondie des moyens de minimiser les effets indésirables éventuels à long terme sur les pays cibles et de réduire autant que possible les préjudices ou retombées que pourraient subir des pays voisins ou tiers. Dans le cadre de cette étude, il faudrait examiner la nécessité de définir clairement les objectifs, notamment d'établir un calendrier, et des considérations d'ordre humanitaire telles que l'effet des sanctions sur la population civile.

15. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que c'est l'Organisation des Nations Unies qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils reconnaissent une fois de plus l'importance des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et réaffirment leur conviction que ces opérations doivent être menées en stricte conformité avec les buts et principes de la Charte et être guidées par les principes adoptés à la onzième Conférence des ministres des pays non alignés en 1994 au Caire. À cet égard, ils encouragent les membres du Mouvement à participer activement aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des Trente-Quatre.)

16. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment leur préoccupation au sujet de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et réaffirment que les difficultés financières résultent essentiellement du fait que certains pays développés ne s'acquittent pas intégralement et à temps de l'obligation qu'ils ont de verser leur quote-part au budget ordinaire et aux budgets des opérations de maintien de la paix. Ils demandent instamment à ces États Membres de régler intégralement à temps et sans condition préalable leurs arriérés et leur contribution pour l'année en cours, prouvant ainsi qu'ils ont la volonté politique d'honorer les obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Charte, obligations qui s'appliquent à tous les Membres.

17. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note de la décision prise par le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre ses efforts en vue de rechercher des moyens d'améliorer la situation financière de l'Organisation au cours de l'année à venir et expriment l'espoir que ses délibérations permettront à l'Assemblée générale de prendre immédiatement des mesures pour rétablir la solvabilité de l'Organisation en amenant les États Membres à régler leurs arriérés et de prendre d'autres mesures appropriées, par consensus, pour donner à l'Organisation une assise financière solide.

18. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que le principe de la capacité de paiement doit rester le critère fondamental sur lequel repose toute révision de la méthode de répartition des dépenses de l'Organisation. Ils insistent également sur le fait que toute révision de la méthode doit être le résultat d'un consensus et de consultations et non pas de mesures unilatérales.

19. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment également que les principes sur lesquels repose le barème spécial des quotes-parts établi par la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1973, pour la répartition des dépenses des opérations de maintien de la paix doivent être adoptés de façon permanente. À cet égard, ils soulignent que le barème arrêté pour le financement de ces opérations doit clairement tenir compte des responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que de la situation économique des autres pays ou groupes de pays, en particulier celle des pays en développement.

20. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent qu'il faut continuer de fournir à l'Organisation des Nations Unies des ressources suffisantes afin qu'elle puisse financer, sans distinction, tous les programmes et activités approuvés par les États Membres. Tout en se réjouissant des mesures prises pour améliorer l'efficacité et la rentabilité, ils insistent pour que ces mesures ne soient pas prises aux dépens (réduction ou report) des programmes et activités approuvés, notamment ceux qui sont axés sur la promotion du développement.

21. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation reconnaissent à leur juste valeur les efforts déployés par le Secrétaire général et le Secrétariat en vue de promouvoir le rôle de l'Organisation dans tous les domaines en dépit de la grave crise financière. À cet égard, ils expriment leur préoccupation au sujet de la diminution des ressources consacrées à cette fin. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur soutien à la fonction publique internationale et la nécessité d'améliorer les conditions d'emploi afin que l'Organisation des Nations Unies puisse attirer et conserver, au service de la communauté internationale tout entière, les meilleurs fonctionnaires sur la base d'une représentation géographique aussi large que possible et de l'égalité entre les sexes.

22. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment la validité du droit fondamental de tous les peuples à l'autodétermination, dont l'exercice, dans le cas des peuples sous domination étrangère ou coloniale ou sous occupation étrangère, est essentiel pour mettre fin à toutes ces situations et assurer le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils condamnent fermement la répression brutale des aspirations légitimes à l'autodétermination des peuples sous domination étrangère ou coloniale ou sous occupation étrangère dans plusieurs régions du globe.

23. Considérant que les buts de la décolonisation n'ont toujours pas été pleinement atteints, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que la communauté internationale doit défendre et protéger les intérêts des peuples des territoires non autonomes qui s'acheminent

sur la voie de l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, et aux autres résolutions pertinentes, notamment la résolution 46/181 du 19 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a adopté le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000. À cet égard, les ministres invitent les puissances administrantes des territoires non autonomes à prendre des mesures appropriées pour promouvoir le progrès politique, constitutionnel, économique, social et éducationnel des habitants de ces territoires, afin de favoriser et de faciliter leur évolution vers l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies. En outre, ils lancent un appel pour que les institutions des Nations Unies et les puissances administrantes coordonnent efficacement leurs activités en vue de faciliter l'assistance au développement en faveur des populations des derniers territoires non autonomes et prennent des mesures concrètes aux fins de l'exécution du Plan d'action de manière à atteindre l'objectif qui est d'éliminer le colonialisme d'ici à la fin de ce siècle.

24. Dans le cadre de l'application de la résolution 1514 (XV), les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que toute tentative visant à compromettre en partie ou en totalité l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les objectifs et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

25. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment l'importance de la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de négociation en matière de désarmement.

26. Dans cette période de l'après-guerre froide, plus rien ne justifie le maintien des arsenaux nucléaires et encore moins leur accroissement dans le cadre de la course aux armements. Le moment est venu de détruire une fois pour toutes tous les stocks d'armes mortelles de destruction massive. Le régime de non-prolifération ne portera ses fruits que s'il s'inscrit clairement dans la perspective du désarmement nucléaire. À cet égard, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent une fois de plus que la Conférence du désarmement doit créer, à titre prioritaire, un comité spécial chargé d'entamer des négociations sur un programme de désarmement nucléaire progressif et d'élimination définitive des armes nucléaires dans des délais précis.

27. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note de l'adoption par l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/245 du 10 décembre 1996, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont le texte figure dans le document A/50/1027.

28. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des pays non alignés engagent une fois de plus les États dotés de l'arme nucléaire à conclure dans les plus brefs délais un instrument international qui offrirait à tous les États non nucléaires des garanties conditionnelles et juridiquement contraignantes contre l'emploi et la menace d'armes nucléaires. Ils soulignent que l'adoption d'un tel instrument international constituerait une mesure provisoire en attendant l'élimination complète des armes nucléaires.

29. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent l'importance de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, le 8 juillet 1996, sur la légalité de l'emploi et de la menace d'armes nucléaires. Ils estiment que l'avis consultatif de la Cour constitue une mesure importante qui souligne l'importance du droit international concernant l'inadmissibilité sur le plan juridique de l'emploi ou de la menace de l'utilisation de l'arme nucléaire. Ils accueillent avec satisfaction la décision unanime de la Cour selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de faire aboutir les négociations sur tous les aspects du désarmement nucléaire sous un contrôle international strict et efficace. Ils soulignent qu'il importe d'entamer sans plus tarder des négociations sérieuses aboutissant au désarmement nucléaire comme le préconise la Cour.

30. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se prononcent en faveur de la tenue de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, dont l'objectif est de définir les nouvelles mesures à adopter dans le domaine du désarmement et des questions connexes de sécurité et, dans ce contexte, soulignent l'importance du multilatéralisme dans le processus de désarmement, compte tenu de l'importance historique du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement, et des principes, directives et priorités qui y sont définis, ainsi que de la nécessité de préserver et de consolider les résultats de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. À ce propos, ils ont chargé le Bureau de coordination de confier au Groupe de travail sur le désarmement la tâche de préparer la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement à une date appropriée avant la fin du siècle ainsi que de coordonner le processus préparatoire.

31. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se félicitent de l'adoption, par consensus, par la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1996, du document intitulé "Directives relatives aux transferts internationaux d'armes dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991".

32. Ils expriment leur profonde préoccupation au sujet des actes de terrorisme et de subversion qui, sous divers prétextes et apparences, violent de la façon la plus flagrante les droits de l'homme et visent à déstabiliser l'ordre constitutionnel et l'unité politique d'États souverains.

33. Ils se félicitent de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 49/60 du 9 décembre 1994) et demandent instamment qu'elle soit appliquée. Ils réaffirment leur condamnation de tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, ceux-ci ayant des conséquences néfastes, notamment pour le développement économique et social des États. Ils affirment que le terrorisme compromet également la stabilité des nations et les fondements mêmes des sociétés, notamment ceux des sociétés pluralistes. Ils demandent également instamment que soit conclue d'urgence et appliquée de façon effective une convention internationale globale pour la lutte contre le terrorisme.

34. Ils engagent en outre tous les États à collaborer pour renforcer la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme où qu'il se manifeste, quels qu'en soient les auteurs et quelles qu'en soient les victimes, à l'échelle nationale, régionale et internationale, et à respecter et appliquer les instruments internationaux et bilatéraux compte tenu du rapport du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu au Caire en 1995.

35. Ils affirment que les actes criminels qui, à quelque fin que ce soit, sont conçus ou calculés pour provoquer la terreur dans le public, au sein d'un groupe de personnes ou chez des particuliers, sont injustifiables en toutes circonstances quels que soient les considérations ou facteurs que l'on puisse invoquer pour les justifier.

36. Ils réaffirment que tous les États ont l'obligation, conformément aux objectifs et principes et autres dispositions de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux pertinents, aux codes de conduite et aux autres règles du droit international, de s'abstenir d'organiser des actes de terrorisme sur le territoire d'autres États, d'aider à les commettre ou y participer, ou de tolérer ou encourager sur leur territoire des activités visant à l'exécution de tels actes, notamment de permettre l'utilisation de leur territoire national ou de territoires placés sous leur juridiction aux fins de planification ou d'entraînement. Ils réaffirment solennellement qu'ils condamnent sans équivoque tout soutien politique, diplomatique, moral ou matériel apporté aux terroristes.

37. Ils réaffirment la position de principe du Mouvement, en vertu du droit international, concernant la légitimité de la lutte que mènent les peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour parvenir à la libération nationale et à l'autodétermination, lutte qui ne peut être assimilée au terrorisme.

38. Ils préconisent à nouveau que soit approuvé le principe selon lequel le terrorisme doit être défini de façon à le différencier de la lutte légitime que mènent les peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour parvenir à l'autodétermination et à la libération nationale.

39. Ils soulignent qu'il faut combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quelles que soient la race, la religion ou la nationalité des victimes ou des auteurs des actes de terrorisme.

40. Les ministres et les chefs de délégation se félicitent de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la mise en place de l'Autorité internationale des fonds marins en Jamaïque. Ils engagent les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention et ses accords d'application. Ils réaffirment que la Convention et les accords qui l'accompagnent constituent des réalisations importantes de la communauté internationale dans le cadre des efforts multilatéraux que celle-ci déploie pour établir un ordre juridique pour les mers et les océans qui permettra, notamment, de faciliter les communications internationales et de promouvoir les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et

efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques ainsi que la protection et la préservation de l'environnement marin.

41. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment la position que les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés ont adoptée lors du Sommet de Cartagéna à propos de la Palestine et du Moyen-Orient. Ils expriment leur préoccupation au sujet de la détérioration de la situation dans la région, en particulier, au sujet des difficultés auxquelles se heurte le processus de paix par suite du refus d'Israël d'appliquer les accords conclus. Ils appuient sans condition la lutte légitime que mène le peuple palestinien pour réaliser son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et réaffirment qu'ils exigent le retrait intégral d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, le sud du Liban, la Bekaa occidentale et le Golan syrien. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment leur préoccupation au sujet de la récente décision d'Israël d'ouvrir un tunnel à proximité d'Al-Haram Al Sharif dans Jérusalem-Est occupée. Ils demandent que cette mesure, qui menace les fondations des Lieux saints situés au-dessus du tunnel, soit immédiatement reportée.

42. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur soutien au processus de paix sur la base des dispositions arrêtées par la Conférence de la paix de Madrid afin de parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient, conformément à la légitimité internationale, aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et au principe de "la terre en échange de la paix" qui prévoit le retrait d'Israël du Golan syrien occupé et le retour aux frontières du 4 juin 1967, et ils lancent un appel à Israël pour que ce pays reprenne les négociations de paix avec la Syrie au point où il les avait arrêtées et respecte les obligations et garanties dont il avait été convenu lors des négociations précédentes.

43. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment les vues exprimées par les chefs d'État ou de gouvernement lors du onzième Sommet du mouvement au sujet du contrôle international des drogues. Ils condamnent une fois de plus énergiquement la demande et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris leur production, leur distribution et leur vente. Ils expriment également leur préoccupation au sujet de la tendance croissante qu'ont certains États à juger unilatéralement la politique d'autres États servant ainsi leurs propres intérêts. Ils rejettent le recours persistant à des mécanismes unilatéraux d'évaluation, de qualification et d'authentification qui ne sont pas compatibles avec les principes de l'égalité souveraine des États et de la non-intervention dans leurs affaires intérieures, et qui compromettent l'application des instruments et mécanismes multilatéraux créés à cette fin.

44. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur appui à la convocation, en 1998, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et des substances psychotropes et contre les délits connexes liés à la drogue, session qui devrait permettre d'élaborer des nouvelles stratégies permettant de s'attaquer de façon intégrée au problème des drogues illicites et de mettre en

place des mécanismes concrets de coopération internationale de lutte contre ces phénomènes.

45. Réaffirmant la Déclaration sur le droit au développement adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se félicitent de la création d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer une stratégie pour l'application et la promotion du droit au développement, stratégie globale et multidimensionnelle, qui devrait tenir compte des conclusions du Groupe de travail sur le droit au développement créé par la Commission des droits de l'homme et ainsi que des conclusions de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993, de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en 1994, du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en 1995, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995 et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains tenue à Istanbul en 1996. Ils sont convaincus que le nouveau groupe d'experts recevra du Secrétariat toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

46. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note du fait que le groupe de travail de la Troisième Commission a récemment repris ses travaux et l'encouragent à conclure dans les plus brefs délais son second mandat qui consiste à formuler des recommandations à l'Assemblée générale sur l'adaptation progressive du mécanisme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, ce qui est pleinement conforme aux dispositions du paragraphe 17 de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Ils expriment également leur intention de charger leurs représentants de mener à bien les négociations nécessaires, sur la base des propositions présentées par le Mouvement dans un document daté du 20 novembre 1995, propositions qui ont été présentées au groupe de travail le 29 novembre 1995.

47. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent également que soit perfectionné et rationalisé le mécanisme des droits de l'homme, notamment les dispositions concernant l'obligation d'établir des rapports en vertu des différents instruments relatifs aux droits de l'homme et les procédures de présentation de plaintes qui se sont multipliées et ont entraîné des doubles emplois.

48. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation déclarent que si l'économie mondiale donne certains signes de croissance, celle-ci est restée inférieure aux attentes et les perspectives d'avenir demeurent incertaines. Ils déplorent la persistance et la très nette accentuation des inégalités entre pays en développement et pays développés et la détérioration de l'environnement économique international pour ce qui est de l'accès aux marchés, ainsi que la très forte diminution des ressources financières octroyées à des conditions de faveur aux fins du développement. Ils expriment aussi leur préoccupation au sujet du détournement des maigres ressources disponibles à des conditions favorables aux fins du développement au profit de projets d'assistance humanitaire d'urgence à court terme et l'absence d'efforts sérieux pour résoudre le problème de l'accès des pays en développement à la technologie et de son transfert à ces pays à des conditions libérales et préférentielles.

49. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction les taux de croissance relativement élevés enregistrés par certains pays en développement au cours des dernières années, croissance qui a contribué sensiblement à l'expansion de l'économie mondiale tout en aidant à compenser les faibles taux enregistrés par les pays développés. Ils affirment également que cette évolution positive devrait être reconnue à sa juste valeur par la communauté internationale, qui devrait accorder aux pays en développement un rôle effectif dans la formulation de politiques et la prise de décisions à l'échelle mondiale.

50. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent de nouveau très préoccupés de constater que les pays en développement assument une part disproportionnée du fardeau des mesures d'ajustement face aux changements et aux transformations rapides qui interviennent dans l'économie mondiale. Ils demandent aux pays développés de ne ménager aucun effort pour coordonner leurs politiques macro-économiques, notamment par l'intermédiaire des institutions multilatérales dans lesquelles les pays en développement sont représentés, de façon à stimuler l'économie mondiale grâce à l'accroissement de la demande, la stabilisation des marchés et une libéralisation plus poussée des échanges, ce qui devrait permettre de créer un environnement économique international favorable au développement.

51. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment leur satisfaction des résultats obtenus par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session ainsi que de la position adoptée par le Mouvement des pays non alignés à cette session. Dans le monde d'aujourd'hui, la CNUCED a un rôle à jouer dans la réalisation d'un consensus afin que les questions de développement soient prise en considération lors de l'examen de toutes les questions relatives au commerce. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'il faut renforcer la CNUCED afin qu'elle devienne l'organe central de l'Organisation chargé d'étudier les questions relatives au commerce et au développement et de fournir un appui aux pays en développement afin de faciliter leur participation, sur un pied d'égalité, à l'économie mondiale.

52. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent l'importance que revêtent les travaux analytiques et de recherche décisionnelle menés par la CNUCED en vue de faciliter l'examen intégré des questions relatives au commerce, à l'investissement, à la technologie, aux services et au développement. Ils soulignent également le rôle que doit jouer la CNUCED en tant que cadre pour l'examen des stratégies et politiques de développement, la promotion d'un dialogue constructif entre pays et la satisfaction des besoins changeants des pays en développement. Du fait du rôle exceptionnel qu'elle peut jouer en faveur du développement, la CNUCED doit être encouragée à contribuer à l'élaboration de l'ordre du jour des futures négociations multilatérales. Les ministres se félicitent que la CNUCED ait reçu pour mandat d'identifier et d'analyser les incidences que peuvent avoir sur le développement des questions intéressant l'éventuel cadre multilatéral pour les investissements, compte tenu des intérêts des pays en développement.

53. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent l'importance et la plus grande pertinence de l'Organisation des Nations Unies

pour le développement industriel (ONUDI) ainsi que l'importance de son rôle en tant qu'institution spécialisée chargée de coordonner au sein du système des Nations Unies les activités relatives au développement industriel. Ils soulignent l'importance du processus de réforme entrepris par l'ONUDI pour renforcer son efficacité en tant qu'organisme chargé d'appuyer et de promouvoir le développement industriel ainsi que de fournir des services de coopération technique spécialisés. Ils se déclarent résolus à appuyer et à renforcer l'ONUDI pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat en matière de développement.

54. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent la position adoptée par le Mouvement des pays non alignés au cours de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), s'agissant notamment des questions relatives à la coopération internationale, au droit à un logement adéquat et au rôle du Centre des Nations Unies pour les établissements humains. Ils font valoir que les résultats de la Conférence tiennent compte des intérêts des pays en développement, expriment leur volonté d'oeuvrer de façon constructive à la mise en oeuvre intégrale du Programme pour l'habitat et d'encourager la communauté internationale à faire preuve d'une ferme volonté politique à cette fin.

55. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation lancent un appel pressant à la communauté internationale afin qu'elle fasse immédiatement preuve de la volonté politique nécessaire pour donner suite aux recommandations des récentes conférences des Nations Unies, s'agissant en particulier de l'engagement pris de fournir des ressources nouvelles et supplémentaires aux fins du développement et de créer un environnement économique international favorable, notamment en facilitant le transfert de technologies aux pays en développement et l'accès aux marchés des produits de ces pays. Ils soulignent que seul un changement d'attitude débouchant sur le rétablissement de la coopération internationale dans des domaines prioritaires cruciaux pour la croissance économique des pays en développement légitimerait l'application et le suivi des recommandations de ces conférences. Ils soulignent en outre le rôle fondamental de l'Assemblée générale des Nations Unies en tant qu'organe intergouvernemental suprême chargé de la formulation et de l'évaluation des politiques dans le domaine du développement et assumant la haute responsabilité de veiller à l'application des recommandations issues des conférences. La communauté internationale doit également avoir la ferme volonté politique de renforcer la coopération internationale pour la développement.

56. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'à l'ère de la mondialisation et de l'interdépendance, la seule démarche possible consiste à relancer le dialogue entre pays développés et pays en développement afin de renforcer la coopération mondiale pour le développement sur la base d'avantages réciproques et de responsabilités partagées. Ils réaffirment en outre que la communauté internationale doit accepter qu'il est impératif d'instaurer un partenariat mondial pour promouvoir efficacement la paix et la prospérité.

57. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat est essentielle pour

renforcer encore les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'appliquer les importants accords sur le développement conclus par consensus au sein de l'Organisation des Nations Unies, les engagements pris lors des grandes conférences des Nations Unies et les recommandations qui en sont issues ainsi que les principales résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le dialogue pourrait servir de mécanisme pour examiner les questions nouvelles et pressantes intéressant le renforcement du partenariat mondial pour le développement.

58. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que l'Agenda pour le développement doit répondre aux besoins des pays en développement. Ils réaffirment aussi que l'Agenda pour le développement fournit une occasion unique de faire figurer la question du développement en bonne place sur l'ordre du jour de la communauté internationale et d'entamer un processus de dialogue constructif. Ils font valoir que la mise en oeuvre de l'Agenda pour le développement doit déboucher sur une réduction des déséquilibres fondamentaux existants et la solution des problèmes qui se posent dans des secteurs critiques de l'économie internationale. À cet égard, ils notent l'état d'avancement des négociations relatives à l'Agenda et appuient la décision 50/490 de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1996, selon laquelle le Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'élaborer un Agenda pour le développement devrait poursuivre ses travaux durant la cinquante et unième session de l'Assemblée en vue d'achever sa tâche le plus rapidement possible. L'adoption de l'Agenda aiderait considérablement l'Organisation des Nations Unies à jouer de nouveau le rôle qui est le sien, tel qu'il est prévu dans la Charte. En conséquence, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent qu'un Agenda pour le développement devrait déboucher sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le développement et un resserrement des relations entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres institutions multilatérales s'occupant de questions de développement.

59. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation font valoir que seule une stratégie intégrée de réduction de la dette, portant sur tous les types de dette — multilatérale, bilatérale et commerciale — et applicable à tous les pays en développement permettraient d'atténuer le problème de la gestion de la dette. Cet objectif doit être atteint dans le court terme grâce à la mise en place immédiate de mécanismes de réduction afin de permettre aux pays endettés de relancer la croissance économique et de libérer les ressources dont ils ont besoin pour réaliser leurs objectifs économiques et sociaux prioritaires. Il est essentiel, pour ces trois types de dette, que les mesures de réduction portent à la fois sur le service et l'encours de la dette. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que la solution à apporter au problème de la dette doit aller bien au-delà de l'adoption de mesures d'allégement transitoires et se fonder sur un effort authentique et commun des débiteurs et des créanciers tenant compte de tous les aspects du problème et aboutissant à un transfert net de ressources financières aux pays endettés. Ils expriment l'espoir que la réunion annuelle de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international prévue pour octobre 1996 donnera des résultats positifs et aboutira à des formules efficaces permettant de résoudre le problème de la dette.

60. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment leur soutien au Sommet mondial de l'alimentation convoqué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome en novembre 1996 et soulignent l'importance de l'adoption, en coopération étroite avec le Groupe des 77, d'une position commune et d'une action coordonnée par les ministres de l'agriculture des pays non alignés dans le cadre du Sommet conformément au mandat formulé dans le Document final adopté à la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement. À cette fin, les ministres et les chefs de délégation appuient l'idée de tenir une réunion des ministres de l'alimentation et de l'agriculture des pays non alignés. Ils expriment leur préoccupation au sujet de la détérioration de la situation des pays en développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, réaffirment la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire et d'adopter des politiques agricoles viables, en tant qu'objectifs fondamentaux du développement, et font valoir que le droit à l'alimentation est un droit fondamental de l'homme dont le respect et la promotion constituent un impératif moral pour la communauté internationale. À cet égard, ils affirment qu'il importe d'adopter des politiques économiques et sociales qui encouragent la pleine participation de la population et favorisent la démarginalisation, en particulier celle des femmes. En outre, ils rejettent catégoriquement la pratique qui consiste à utiliser l'alimentation pour exercer des pressions économiques ou politiques.

61. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent l'importance que revêt l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour le système commercial international et mettent l'accent sur le rôle que les pays en développement ont déjà joué et la contribution qu'ils ont déjà apportée en vue de la création de l'OMC et de l'adoption d'un ensemble d'accords dans le cadre du cycle d'Uruguay. Ils soulignent la nécessité, pour tous les États membres de l'OMC, d'appliquer intégralement l'accord issu du cycle d'Uruguay afin que les avantages qu'en attendent les pays en développement sur le plan des échanges et l'amélioration de leur situation économique deviennent une réalité. Ils notent également avec préoccupation que certains pays, en particulier certains pays développés, ne cessent de préconiser l'élargissement de l'ordre du jour de l'OMC afin d'y inscrire des questions nouvelles qui ne relèvent pas de son mandat, notamment des questions relatives à l'emploi, ou qui n'ont pas fait l'objet d'études préliminaires qui justifient leur inclusion dans le programme de travail futur de l'OMC. Les ministres soulignent que l'Organisation internationale du Travail est l'organisme approprié pour traiter des questions d'emploi conformément aux décisions adoptées par la Conférence internationale du Travail. Ils réaffirment que le Mouvement des pays non alignés doit s'opposer à toute tentative d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle inaugurale de l'Organisation mondiale du commerce des questions qui n'ont pas trait au commerce. Ils soulignent que la CNUCED, dont l'action devrait compléter celle de l'OMC, devrait continuer à faciliter l'intégration des pays en développement dans le système commercial international et promouvoir le développement grâce aux échanges et aux investissements.

62. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation estiment que la Conférence ministérielle inaugurale de l'Organisation mondiale du commerce qui doit avoir lieu à Singapour en décembre 1996 devrait donner la priorité à l'analyse et à l'examen des progrès réalisés dans l'application des accords issus du cycle d'Uruguay, l'accent étant mis en particulier sur leurs

incidences sur les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés. Ils estiment que la Conférence devrait adopter des mesures précises pour atténuer les conséquences négatives que ces accords pourraient avoir pour les pays en développement. Ils soulignent également qu'il importe de veiller à l'universalité de l'OMC et, dans ce contexte, demandent que soit accéléré le processus d'accession des pays en développement candidats, y compris ceux parmi eux qui ne sont pas membres de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ils font en outre valoir que, lors de l'examen des demandes d'admission à l'OMC, aucune considération d'ordre politique ne devrait être invoquée pour empêcher l'admission de pays en développement. Dans ce contexte, les ministres reconnaissent l'importance de la Conférence ministérielle inaugurale et s'engagent à veiller à son bon déroulement.

63. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent que si les problèmes écologiques que connaissent les pays développés résultent de schémas de consommation et de production non viables, ceux qui se posent aux pays en développement résultent, en grande partie, de la pauvreté et du sous-développement et du fait que leurs moyens techniques et financiers sont limités. Ils se déclarent résolus à promouvoir les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée, en 1987, à l'examen et à l'évaluation généraux de la suite donnée aux engagements pris, aux recommandations formulées et aux accords conclus pendant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Ils s'inquiètent vivement de constater que si la Conférence, Action 21 et d'autres instruments internationaux relatifs à des questions environnementales font appel à un nouvel esprit de partenariat et de coopération, quatre ans après la Conférence, les ressources financières nouvelles et supplémentaires nécessaires n'ont pas été allouées et le transfert de technologies écologiquement rationnelles à des conditions favorables et préférentielles, la coopération scientifique et technique et la diffusion appropriée de l'information ne se sont pas matérialisées.

64. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note du rôle important et positif joué par le Comité mixte de coordination du Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77 au cours des dernières années pour ce qui est de faire connaître la position commune des pays en développement. Ils conviennent que les pays non alignés devraient coparrainer les projets de résolution devant être présentés par le Groupe des 77 à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour : commerce et développement, coopération pour le développement industriel, environnement et développement durable, établissements humains, population et développement, crise de la dette extérieure et développement, alimentation et développement agricole durable, Agenda pour le développement, et relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat.

65. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation s'engagent de nouveau à renforcer encore la coopération Sud-Sud et réaffirment leur conviction que le renforcement de cette coopération fait partie intégrante des efforts des pays en développement en vue de promouvoir la croissance économique, accroître leur capacité technologique et accélérer le développement. À cet égard, les nouvelles réalités politiques et économiques exigent un élargissement

du partenariat et l'exploitation de nouvelles possibilités pour renforcer la coopération Sud-Sud. Ils réaffirment donc leur appui à la tenue d'une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud.

66. Tout en notant qu'un regain d'intérêt pour le renforcement de la coopération Sud-Sud et une volonté accrue de renforcer cette coopération se sont manifestés, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation estiment que des efforts supplémentaires doivent être faits pour veiller à ce que les engagements pris soient tenus. Ils notent avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement indonésien aux fins de l'application de la décision adoptée lors du onzième Sommet tenu à Cartagena concernant la création d'un centre pour la coopération technique Sud-Sud, un instrument vital et efficace pour promouvoir et accélérer le développement des pays en développement. Ils réaffirment leur conviction que la coopération Sud-Sud doit être encouragée par l'échange de données d'expérience en matière de développement entre pays en développement.

67. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent le rôle crucial que joue l'énergie, notamment pour accélérer la croissance économique et le développement des pays en développement et encouragent les pays non alignés à renforcer leur coopération dans ce domaine en procédant à des investissements conjoints et en exécutant ensemble des projets dans le contexte de la coopération Sud-Sud. À ce propos, ils invitent les pays développés et les institutions financières multilatérales à appuyer les activités dans ce domaine en fournissant des ressources financières, techniques et technologiques. Considérant les besoins croissants des pays en développement en matière d'énergie, les ministres et les chefs de délégation réaffirment également qu'en vertu des accords internationaux, l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est un droit inaliénable de tous les pays et doit donc être encouragée.

68. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment leur gratitude au Gouvernement indien pour avoir offert d'accueillir la prochaine réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés à New Delhi en 1997 et, à cet égard, s'engagent à participer activement à cette importante réunion.

69. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des pays non alignés se félicitent de l'admission de l'Ukraine au Mouvement, en qualité d'observateur.